

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur l'avenue Jean Jaurès durant des travaux sur le réseau de gaz.**

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la permission de voirie n° PV 2023 74 délivrée le 27 septembre 2023 par Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx à GRDF pour réaliser le branchement au réseau gaz de la propriété PARATHITHASAN située 66 bis avenue Jean Jaurès,

Considérant la demande de l'entreprise BAB TP en date du 18 septembre 2023 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour effectuer cette opération pour le compte de GRDF,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur l'avenue Jean Jaurès,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules est interdite sur l'avenue Jean Jaurès, à hauteur des travaux, entre le lundi 09 octobre 2023 et le vendredi 13 octobre 2023, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : Les travaux s'effectuent comme suit :

- La circulation est interrompue durant les phases d'ouverture, de remblaiement et de réfection, estimées à 2 jours.
- Le stationnement est interdit devant les emplacements n° 91, n° 93 et n° 95.
- Un itinéraire de déviation est mis en place pendant cette période par l'avenue Marcel Paul.

Article 3 : La continuité de la circulation des piétons et des PMR doit être assurée en permanence en respectant les règles de sécurité.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.

Article 5 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner. Le non-respect de cette mesure prise dans le cadre du présent arrêté amène les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 6 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux procède, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment. Un soin tout particulier est apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 8 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce, via le numéro d'astreinte suivant : 06 12 22 08 51.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 10 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- BAB TP
- Communauté de Communes du Seignanx
- CIAS
- Cuisine Centrale Municipale
- Alain PERRET

Fait à Tarnos, le 28 septembre 2023

Publié sur le site internet de la ville  
le

05 OCT. 2023

Le Maire de Tarnos  
Jean-Marc LESPADÉ

